

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

### TABLES DES MATIÈRES

<b>1. OUVERTURE .....</b>	<b>2371</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>2371</b>
2020 12 201 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020.....	2371
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>2372</b>
2020 12 202 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020.....	2372
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 .....</b>	<b>2372</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2372</b>
<b>6. LES RAPPORTS.....</b>	<b>2372</b>
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2372
6.2 RAPPORT DES COMITÉS .....	2373
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2373
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2373
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>2373</b>
2020 12 203 7.1. BOURSE RECONNAISSANCE AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE 2019-2020.....	2373
2020 12 204 7.2. BOURSE AUX NOUVEAU-NÉS POUR L'ANNÉE 2020.....	2373
2020 12 205 7.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE LOGICIEL DE COMPTABILITÉ PG SOLUTIONS INC.....	2374
2020 12 206 7.4. CONTRIBUTION AIDE FINANCIÈRE – JEVI ESTRIE.....	2374
2020 12 207 7.5. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021- NOVEMBRE.....	2374
2020 12 208 7.6 PROJET DE DÉCLARATION SUGGÉRÉE – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.....	2374
2020 12 209 7.7 PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'UNITÉ SECTEUR DE SAINTE-ÉDWIDGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	2375
2020 12 210 7.8 DEMANDE DE SOUTIEN À LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL ET À LA GUIGNOLÉE DU CAB 2020.....	2375
2020 12 211 7.9 CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2020 – CENTRAIDE ESTRIE.....	2376
2020 12 212 7.10 RENOUELEMENT PAGE DU GUIDE DU CITOYEN – BOTTIN DE COATICOOK 2021.....	2376
7.11 OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE.....	2376
<b>8. URBANISME .....</b>	<b>2376</b>
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>2376</b>
9.1 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE DEVCO BÂTISSEUR INC.....	2376
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>2376</b>
2020 12 213 10.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT 264-2020 SUR LES CLAPETS ANTI-RETOURS.....	2376
2020 12 214 10.2 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2380
<b>11. SÉCURITÉ .....</b>	<b>2380</b>
<b>12. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>2380</b>
2020 12 215 12.1 SUBVENTION POUR COORDONNATEUR MADA.....	2380
2020 12 216 12.2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE – PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS.....	2381
<b>13. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>2381</b>
2020 12 217 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2381
<b>14. TRÉSORERIE .....</b>	<b>2382</b>
2020 12 218 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020.....	2382
2020 12 219 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 DÉCEMBRE 2020.....	2382
14.3 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2020.....	2383

**15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....2383**

2020 12 220 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....2383

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 décembre 2020, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Poste vacant	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron (visio)
Madame Lyssa Paquette (visio)	Monsieur Éric Leclerc (téléphone à 19h32)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

**2. Ordre du jour**

**2020 12 201 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

**6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

**7. Administration**

- 7.1. Bourse reconnaissance aux finissants du secondaire 2019-2020
- 7.2. Bourse aux nouveau-nés pour l'année 2020
- 7.3. Renouvellement du contrat de service pour le logiciel de comptabilité PG Solutions Inc.
- 7.4. Contribution aide financière – JEVI Estrie
- 7.5. Modification du calendrier des séances du conseil 2021 – Novembre
- 7.6. Projet de déclaration suggérée – Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 7.7. Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité secteur de Sainte-Edwidge – Demande d'aide financière
- 7.8. Soutien à la campagne des paniers de Noël et à la Guignolée du CAB 2020
- 7.9. Campagne de souscription 2020 – Centraide Estrie
- 7.10. Renouvellement page du citoyen - Bottin de Coaticook 2021
- 7.11. Offre de service de la Société protectrice des Animaux de l'Estrie

**8. Urbanisme**

Aucun dossier

**9. Voirie**

9.1. Réparation poutre de soutien du garage municipal – Proposition de DEVCO Bâtitisseur général

**10. Hygiène du milieu**

10.1. Adoption de la modification du règlement 264-2020 sur les clapets anti-retour

10.2. Adoption du budget 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

**11. Sécurité**

Aucun dossier

**12. Loisirs et Culture**

12.1. Subvention pour le coordonnateur MADA

12.2. Politique d'investissement – Fonds Vitalité des Milieux de Vie – Processus d'approbation des projets

**13. Correspondance**

13.1 Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de novembre 2020

14.2 Adoption des comptes à payer au 7 décembre 2020

14.3 Dépôt du relevé bancaire du mois de novembre 2020

**15. Varia et période de questions**

**16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**3. Adoption des procès-verbaux**

2020 12 202

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 2 novembre 2020**

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

**5. Présences et période de questions.**

Aucune personne présente.

*Le conseiller monsieur Éric Leclerc se joint à la rencontre par vidéoconférence.*

**6. Les rapports**

**6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 9 rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

## 6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 2 réunions et/ou rencontres ;  
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 3 réunions et/ou rencontres ;  
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 réunion et/ou rencontre ;  
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 4 réunions et/ou rencontres ;  
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 1 réunion et/ou rencontres.

## 6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

## 6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

## 7. Administration

### 2020 12 203 7.1. BOURSE RECONNAISSANCE AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE 2019-2020

**CONSIDÉRANT** que la persévérance scolaire doit être soutenue et encouragée localement ;

**CONSIDÉRANT** que sept étudiants résidant dans la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ont obtenu leur diplôme du secondaire en 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**octroyer une bourse de 100 \$ à chaque étudiant résidant dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton nous ayant fait parvenir son relevé de note ou son diplôme de secondaire 5 ;

**D'**ajouter à cette bourse, toute contribution provenant des partenaires ;

**DE** remettre les bourses aux étudiants lors de l'assemblée ordinaire du conseil du 11 janvier 2021, si la situation de la pandémie de la Covid-19 le permet ;

**QUE** monsieur le maire Bernard Marion soit autorisé au nom de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à signer tout document concernant la bourse reconnaissance aux finissants du secondaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 2020 12 204 7.2. BOURSE AUX NOUVEAU-NÉS POUR L'ANNÉE 2020

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté une politique familiale qui prévoit une subvention de 100 \$ pour chaque nouveau-né ainsi que la livraison d'un arbre au printemps ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité compte six nouveau-nés sur son territoire en 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil octroie une subvention de 100 \$ aux parents de chaque nouveau-né résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

**D'**ajouter à cette subvention, la livraison d'un arbre au printemps 2021 ;

**DE** remettre la subvention aux parents des nouveau-nés lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 1er février 2021 si la situation de la pandémie de la Covid-19 le permet.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 205 7.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE LOGICIEL DE COMPTABILITÉ PG SOLUTIONS INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit procéder au renouvellement annuel de son contrat de service pour le logiciel de comptabilité de PG Solutions Inc. ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions Inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 au coût de 5 696,00 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de service daté du 1er décembre 2020 ;

**D'**autoriser la direction générale à transmettre copie de la présente résolution à PG Solutions Inc. et à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 206 7.4. CONTRIBUTION AIDE FINANCIÈRE – JEVI ESTRIE**

**CONSIDÉRANT** l'importance de cet organisme dans notre région ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**un montant de 100 \$ soit remis à titre de contribution volontaire à JEVI centre de prévention du suicide-Estrie ;

**D'**autoriser la direction à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 207 7.5. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021- NOVEMBRE**

**CONSIDÉRANT** que l'année 2021 est une année d'élection municipale ;

**CONSIDÉRANT** que la date de scrutin sera le 7 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de prévoir s'il y aura des élections le 7 novembre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus prudent de considérer qu'il y aura un scrutin à une majorité de postes au conseil ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** déplacer la date de la séance du mois de novembre pour le lundi 15 novembre.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 208 7.6 PROJET DE DÉCLARATION SUGGÉRÉE – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**ATTENDU** que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout

être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

**ATTENDU** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**ATTENDU** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**ATTENDU** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**ATTENDU** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**ATTENDU** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** proclamer la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton alliée contre la violence conjugale.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 209 7.7 PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'UNITÉ SECTEUR DE SAINTE-EDWIDGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** soit donnée une contribution de 300 \$ pour la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité secteur Municipalité Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, afin d'aider celle-ci dans le contexte difficile de la COVID 19 n'ayant pu organiser d'événements afin de ramasser des fonds pour la paroisse.

**QUE** la direction soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 210 7.8 DEMANDE DE SOUTIEN À LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL ET À LA GUIGNOLÉE DU CAB 2020**

**ATTENDU** que la Campagne des Paniers de Noël bat son plein jusqu'au 18 décembre 2020 ;

**ATTENDU** que les dons en argent et en denrées non périssables seront amassés le 3 décembre prochain dans le cadre de la Grande Guignolée des médias 2020 ;

**ATTENDU** que l'argent amassé servira également à financer le service de dépannage alimentaire du CAB ainsi que la Grande Cuisine Collective des fêtes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton contribue pour un montant 200 \$ à la Campagne des Paniers de Noël et à la Grande Guignolée 2020 ;

D'autoriser la direction à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 211 7.9 CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2020 – CENTRAIDE ESTRIE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de Centraide-Estrie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'un don de 150 \$ dans le cadre de la campagne de souscription de Centraide-Estrie.

**QUE** la direction soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 212 7.10 RENOUELEMENT PAGE DU GUIDE DU CITOYEN – BOTTIN DE COATICOOK 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la publication en couleur des informations relatives aux services municipaux dans le bottin téléphonique de la région de Coaticook pour l'année 2021 pour un montant de 225 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**7.11 OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE**

Remis à une séance ultérieure.

**8. Urbanisme**

Aucun dossier

**9. Voirie municipale**

**9.1 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE DEVCO BÂTISSEUR INC.**

Remis à une séance ultérieure.

**10. Hygiène du milieu**

**2020 12 213 10.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT 264-2020 SUR LES CLAPETS ANTI-RETOURS**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON**

## **RÈGLEMENT N° 264-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT NO. 264-2020 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT**

**ATTENDU QUE** certains éléments relatifs aux clapets antiretours n'étaient pas à la satisfaction de l'assureur de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yvon Desrosiers lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

### **EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

#### **Article 1 Modification du règlement no. 264 -2020**

Le présent règlement Modifie le Règlement no.264-2020.

#### **Article 2 Remplacement de l'article 32 « soupape de sûreté »**

Le Règlement no. 264-2020 est modifié par le remplacement de l'article 32 comme suit :

### **« 32. OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET RACCORDEMENTS PROHIBÉS**

#### **32.1 Application**

La présente section s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité et a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect des présentes dispositions.

#### **32.2 Interprétation de la section**

La présente section doit être interprétée selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

#### **32.3. Renvoi**

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

### 32.4 Terminologie

Pour les fins d'interprétation de la présente section, à moins que le contexte l'indique autrement, on entend par:

- a) « *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;
- b) « *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);
- c) « *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;
- d) « *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;
- e) « *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;
- f) « *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées ;
- g) « *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;
- h) « *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

### 32.5 Obligation

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions de la présente section, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes à la présente section. Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

### **32.6 Accès**

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue chaque année.

### **32.7 Coup de bélier et amortisseur**

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la municipalité.

### **32.8 Délai**

Les obligations prévues à l'article 32.5 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du règlement no. 264-2020 pour se conformer à cette obligation.

### **32.9 Visite et inspection**

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si la présente section est exécutée, est respectée, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de la présente section.

### **32.10 Entrave et renseignement faux ou trompeur**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions de la présente section. »

## **Article 3 Entrée en vigueur**

Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 32 du règlement no. 264-2020 continue de s'appliquer, comme s'il n'avait pas été modifié par les présentes, jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 32.8 du règlement no. 264-2020, tel qu'ajouté par les présentes à son article 2, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 214 10.2 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

**ATTENDU** que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 2 230 036 \$ (deux millions deux cent trente-mille et trente-six dollars) ;

**ATTENDU** que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le budget 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de 2 230 036 \$ (deux millions deux cent trente-mille et trente-six dollars) ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la RIGDSC.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**11. Sécurité**

Aucun dossier

**12. Loisirs et culture**

**2020 12 215 12.1 SUBVENTION POUR COORDONNATEUR MADA**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté sa Politique familiale et des aînés 2020-2024 par le biais des résolutions 2019 09 169 et 2019 12 245 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Coaticook ainsi que les 11 autres municipalités de la MRC ont elles aussi adopté une politique familiale et des aînés 2020-2024 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de mettre en oeuvre les actions touchant les aînés qui sont identifiées dans son plan d'action dans le but de favoriser le vieillissement actif de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Coaticook pour l'aider dans la mise en oeuvre de son plan d'action 2020-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité aimerait pouvoir bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation, de la coordination et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser la présence d'un coordonnateur MADA au sein de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** qu'un financement pour la MRC de Coaticook est possible pour une période de 36 mois auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2) ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- Confirmer la participation de la municipalité à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC ;

- D'appuyer la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2) ;

- De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement le 16 décembre 2020.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2020 12 216 12.2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE – PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Coaticook a adopté une politique d'investissement : Fonds vitalité des milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe annuelle de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est de 8 300 \$, sous réserve du pacte fiscal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un processus d'approbation des projets, un processus de réception des demandes et finalement les orientations du financement des projets locaux ;

IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**DE** conserver le processus d'approbation des projets soit l'appui du Comité consultatif en urbanisme et l'appui du conseil municipal ;

**DE** conserver le processus de réception des demandes soit un appel à projets local en continu ;

**QUE** conserver les orientations du financement des projets locaux soit le plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés de la municipalité, le plan de développement de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le plan d'urbanisme et le plan d'action Inode.

**DE** faire parvenir la présente résolution à la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**13. Correspondance**

**2020 12 217 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 14. Trésorerie

##### 2020 12 218 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 2 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de novembre du chèque/dépôt 501645 au 501662 d'un montant de 8 222,65 \$ ;

**De** ratifier le paiement des comptes payés après le 2 novembre 2020 d'un montant de 66 123.66 \$

- Payé par chèque numéro 5246 au 5268 au montant de 23 767.38 \$ ;
- Payé par prélèvement numéro 14271 à 14273 au montant de 3 122.41 \$
- Payé par dépôt direct numéro 805 à 818 au montant de 39 233.87 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

##### 2020 12 219 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 DÉCEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**D'**approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 64 005.38 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5227 au 5244 pour un montant de 22 409.81 \$
- comptes à payer par prélèvement 14255 au 14262 pour un montant de 2 973.51 \$
- comptes à payer par dépôt direct 793 au 804 pour un montant 38 622.06 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 64 005.38 \$ au 7 décembre 2020.



VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**14.3 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Une copie du relevé bancaire est remise aux membres du conseil.

**15. Varia et période de questions**

Aucune personne présente en raison de la Covid-19.

**2020 12 220 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** procéder à la levée de la séance, il est 21 h 53

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Bernard Marion, maire**

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

**Brigitte Desruisseaux**

**Directrice générale et secrétaire-trésorière**